Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 11 1202
Mis en ligne le ...6.11.26.....

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LA PLACE CAPDEVIELLE LE 10 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de Madame Lucie VERLOMME, chargée de mission Occitanie auprès de l'Association Prévention Routière, relative à l'action de sensibilisation « Lumière & Vision » à Lourdes le 10 novembre 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles, afin de faciliter la circulation et le stationnement, de réguler l'utilisation du domaine public et de prévenir les accidents et garantir la sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public/stationnement :
Le mardi 10 novembre 2026, de 9h00 à 20h00, les membres de l'association dénommée « Prévention Routière » sont autorisés à organiser sur la moitié « Nord » du parking de la Place Capdevielle, différentes animations de sensibilisation à la conduite.

Afin de sécuriser la manifestation, le stationnement des véhicules, autres que ceux liés à l'animation, est formellement interdit sur la moitié Nord du parking de la place Capdevielle le mardi 10 novembre 2026 de 9h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Circulation
A compter du mardi 10 novembre 2026 à 9h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules autres que ceux liés à l'animation, est formellement interdite sur la moitié Nord du parking de la place Capdevielle.

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations peuvent être délivrées par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE 3 : Assurance/responsabilité
Les organisateurs de l'animation « Lumière & Vision » s'engagent à assurer la manifestation.

ARTICLE 4 : Prescriptions particulières
La partie du domaine public et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

ARTICLE 5 : Signalisation
La signalisation réglementaire afférente aux dispositions ci-dessus, est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Sanctions
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.
Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Publication
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Recours
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 05 novembre 2026

MAIRIE DE LOURDES 65100

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Jean-Michel LABADY

Notifié le
□ Par courrier recommandé envoyé le
□ Par remise en main propre
□ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.